

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
YVELINES
Commune de Bazemont

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 1er avril 2008

ARRETE

N°11/2008 - Instauration de sens unique de circulation en centre village

Le Maire de la Commune de Bazemont,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la circulation, dans le périmètre de l'école, est difficile notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoliers,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dans ce périmètre,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2008, un sens unique est instauré dans les rues suivantes :
- rue des Écoles, entre la rue d'Aulnay et la rue des Sablons .
- rue d'Aulnay, entre le carrefour de l'église et la rue du Pressoir.
- rue du Pressoir, entre la rue d'Aulnay et la rue des Sablons.
- rue des Sablons, du croisement avec la rue des Écoles au croisement avec la rue du Pressoir.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : La Gendarmerie de Maule est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Copie : Affichée le 1er avril 2008 à la porte de la Mairie

Gendarmerie de Maule